

Paris, le 7 février 2023,

Objet : lettre de mission pour les déontologues

Madame la déontologue, Monsieur le déontologue,

Université Paris Cité, établissement public d'enseignement supérieur à caractère scientifique, culturel et professionnel a inscrit parmi les objectifs qu'elle se fixe dans le préambule de ses statuts, le respect de la déontologie professionnelle pour ses enseignants, chercheurs et personnels. Le code général de la fonction publique (art. L 124-2) pose le droit pour tout agent public de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques fixé par ce même code (art. L 124-2).

Chacune des trois Facultés (Santé, Sciences, Sociétés & Humanités) désigne un ou une déontologue pour un mandat de 4 ans renouvelable une fois.

Je vous remercie vivement de votre engagement dans cette mission d'importance pour notre université.

Ainsi, le rôle premier des déontologues est d'apporter un conseil d'ordre déontologique à tout professionnel titulaire ou contractuel qui les requiert. Dans le cadre de notre organisation, cette compétence vaut pour leur propre faculté et s'étend à l'égard des personnels des services centraux en se coordonnant.

Les principes relevant de la déontologie entrant dans leur domaine d'expertise sont notamment la dignité, l'impartialité, la probité, la neutralité, le principe d'égalité, les règles relatives au cumul d'activités, la laïcité, les liens d'intérêts et prises de participation.

Les déontologues ont compétence pour recevoir les signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein de l'université.

Les déontologues ont aussi une mission de promotion de la déontologie au sein de l'université.

Les trois déontologues se réunissent en tant que de besoin en comité de déontologie. Ils ont la possibilité d'y convier toute personne dont l'avis peut leur être utile à la réalisation de leurs missions. Le comité de déontologie rend un rapport annuel au comité d'éthique, de déontologie et d'intégrité scientifique (CEDIS) qui en fait état dans son propre rapport annuel au sénat académique et conseil d'administration.

Les déontologues sont tenus à une obligation de confidentialité.

Les déontologues doivent transmettre une déclaration d'intérêts au CEDIS qui la conservera le temps de leur mission.

Le déontologue se trouvant en situation de conflit d'intérêts peut choisir de se déporter.

L'Université soutient l'action de ses déontologues et se tient à leur écoute pour répondre aux difficultés et besoins qu'ils ou elles rencontreraient dans l'exercice de leur mission.

Christine Clerici

La Présider

Référence

AJ/NCJ/CC ~ 08-2023

Affaire suivie par

Cabinet de la présidence, secrétariat du CEDIS

Adresse

85 boulevard St-Germain 75006 - Paris